

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_158

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : MODIFICATION DE LA
CHARTRE TÉLÉTRAVAIL**

Date de la convocation : mercredi 27 septembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BÄFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;</p>
---	---

Conformément à la Charte Télétravail votée en conseil communautaire du 28/06/2022 et validée par le Comité Technique fixant le cadre formel pour appliquer le télétravail au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité sur ses postes vacants, il est proposé de modifier l'article 1 tel que ci-dessous :

Article 1 : Les bénéficiaires du télétravail régulier

Le télétravail s'adresse à tous les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels ayant acquis un minimum de six mois deux mois d'expérience dans leur poste de travail avec un temps de travail minimum de 24.5 heures hebdomadaires.

Par principe, aucun poste n'est exclu du dispositif dès lors :

- Que l'agent dispose d'une expérience de six mois deux mois minimum sur son poste de travail
- Qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé
- L'agent est suffisamment autonome dans ses missions pour les accomplir en télétravail : l'agent insuffisamment autonome est celui qui a besoin d'un accompagnement quotidien ou hebdomadaire dans l'exercice de ses missions
- L'exercice du télétravail est compatible avec l'organisation du travail du service
- L'agent dispose d'un ordinateur portable professionnel
- L'agent dispose d'une connexion internet
- L'agent dispose d'un lieu de travail adapté à domicile respectant les principes d'ergonomie des postes de travail

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** la modification de l'article 1 de la charte Télétravail

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 6 octobre 2023,



La Présidente,
Anne LENFANT.